

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**REGION DU SAHEL**

**GOVERNORAT DE DORI**

**CABINET**



**BURKINA FASO**

Unité – Progrès – Justice  
Visa CF n° 082  
du 28/09/2018

Arrêté n° 2018-096/MATD/RSHL/G/CAB

portant création, composition et fonctionnement d'un Comité Local de l'Eau dénommé « CLE Gorouol médian ».

**Le Gouverneur de la région du Sahel**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2018- 035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Vu** le décret N°2017- 0258/PRES/PM/MATD du 04 mai 2017, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Vu** la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2012-056/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau ;
- Vu** le décret n°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MEF du 14 septembre 2016, portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2016-550/PRES/PM/MATDSI du 22 juin 2016, portant nomination de Gouverneurs de Région ;

**ARRETE**

## **Titre 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Création**

Il est créé au sein de l'Agence de l'Eau du Liptako (AEL) une instance locale de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local, pour la gestion des ressources en eau, dénommée « Comité Local de l'Eau Gorouol Médian » en abrégé, CLE Gorouol Médian.

### **Article 2 : Siège**

Le siège social du CLE est situé à Dori et peut être transféré dans toute autre localité des communes concernées.

### **Article 3 : Constitution**

Le CLE est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Espace territorial du CLE**

L'espace territorial du CLE qui s'étend partiellement sur les communes de Dori et de Gorom-Gorom, conformément au Schéma de couverture spatiale correspond au sous bassin versant Gorouol Médian.

## **Titre 2 : COMPOSITION DU CLE**

### **Article 5 : Membres**

Le CLE est composé de membres issus :

- De l'Administration au niveau local ;
- Des collectivités territoriales (les communes) ;
- Des usagers et des organisations de la société civile.

### **Article 6 : Composition des membres de l'Administration**

L'Administration est représentée par les circonscriptions administratives du niveau provincial (Haut-Commissariat du Séno et de l'Oudalan) et départemental (préfectures de Dori et de Gorom-Gorom), les services techniques départementaux en charge de la gestion des ressources en eau et des secteurs connexes (eau, agriculture, environnement, ressources animales et halieutiques) et les services de santé de Dori et de Gorom-Gorom.

**Article 7 : Composition des membres des Collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales sont représentées par les mairies, les points focaux AEP/AEUE, et les CVD des villages concernés des communes de Dori et de Gorom-Gorom.

**Article 8 : Composition des membres des Usagers et organisations de la société civile**

On distingue les organisations professionnelles des agriculteurs, des éleveurs, celles des acteurs de l'environnement, les Associations d'Usagers d'Eau (AUE) et les chefs coutumiers et religieux des villages concernés.

**Titre 3 : FONCTIONNEMENT**

**Article 9** : Le CLE est organisé comme suit :

- Une Assemblée Générale ;
- Un Bureau Exécutif ;
- Une cellule de contrôle ;
- Des sections.

**Article 10** : **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est formée par l'ensemble des membres du CLE et se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres, ou encore à la demande de la cellule de contrôle.

**Article 11** : **Convocation des réunions de l'AG**

L'Assemblée Générale du CLE est dirigée par le Président.

Elle se réunit deux fois par an en session ordinaire à la convocation de son président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin soit à la demande du Président du CLE, soit à la demande de la majorité simple de ses membres.

L'Assemblée Générale examine et approuve les rapports d'activités et délibère sur les questions inscrites à son ordre du jour.

**Article 12** : **Bureau Exécutif**

Le bureau a à sa tête un Président et se réunit une fois tous les trois mois et en cas de besoin sur convocation de son Président.

**Article 13** : **Cellule de contrôle**

La Cellule de Contrôle est un organe autonome composé de trois membres chargés du contrôle de l'action du bureau Exécutif (exécution physique et budgétaire des activités).

#### **Article 14 : Sections**

Pour des raisons de fonctionnalité, d'opérationnalité et de dynamisme, le CLE peut mettre en place des sections. Ces sections sont mises en place chaque fois que de besoin à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée Générale soit à la demande du président du CLE.

#### **Article 15 : Relations entre le CLE et l'Agence de l'Eau du Liptako**

Le CLE étant une instance locale de l'Agence de l'Eau du Liptako, il se doit de :

- Rendre compte de toutes les activités menées sur son espace,
- Exécuter les programmes et plans annuels d'investissement soumis conformément au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- Faire les comptes rendus sous formes de rapports Techniques et financiers divers suivant des échéances et des modalités à préciser.

Dori, le

01 OCT 2018

#### **Ampliations :**

- MATD
- MEA
- EL
- CLE
- STRUCTURES  
CONCERNEES



**Colonel-Major Péguy Hyacinthe YODA**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon